



ASSOCIATION DES
JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

LE BREF

ISSN 0847-3560

Maison du Commerce
Moncton (N.-B.)

le 15 janvier 1992
Vol. 4, n° 1

COMPARUTION DEVANT LE COMITÉ BEAUDOIN-DOBBIE

Le Comité mixte spécial du Parlement était de passage aujourd'hui à Fredericton afin de tenir une audience. Le but des déplacements du Comité est de recueillir à travers le pays le point de vue de divers intervenants sur les propositions de réforme constitutionnelle du gouvernement fédéral. Celles-ci ont été divulguées l'automne dernier dans un document intitulé «Bâtir ensemble l'avenir du Canada».

À la lumière des buts et objectifs de l'AJEFNB, la secrétaire générale, M^{me} Louise R. Guerrette, a fait part aux membres du Comité de commentaires se rapportant à certains items de la liste de propositions. Entre autres choses, l'AJEFNB se dit en accord avec le fait qu'on reconnaisse le caractère distinct du Québec et la dualité linguistique du Canada. Cependant, même si le libellé actuel des propositions fédérales prévoit la promotion du caractère distinct du Québec, celles-ci sont muettes sur la promotion des droits et des privilèges des canadiens d'expression française à l'extérieur de cette province. Ces derniers devront se contenter de la préservation et de la protection de leurs droits sans que les gouvernements soient tenus de promouvoir leurs intérêts. L'AJEFNB souhaite qu'au niveau de la reconnaissance de la dualité linguistique du Canada et dans l'insertion de la «clause Canada», que soit reconnu

expressément une obligation gouvernementale de nature promotionnelle vis-à-vis les communautés francophones et acadiennes. En particulier, cette dernière clause qui se veut un exposé des caractéristiques et des valeurs canadiennes devrait consacrer expressément l'obligation des gouvernements non seulement de protéger mais de promouvoir les intérêts des francophones vivants à l'extérieur du Québec.

Une autre préoccupation de l'AJEFNB se rapporte aux nominations à la Cour suprême du Canada. Ce tribunal de dernier ressort devait refléter le caractère bi-culturel et bi-juridique du Canada. Certaines garanties à cet égard devraient être incluses dans le processus de nomination à la Cour suprême afin que ces caractéristiques soient bien reflétées au niveau du tribunal. En particulier, l'AJEFNB voudrait que l'on puisse s'assurer que la majorité des juges soient en mesure de comprendre activement les deux langues officielles et qu'ils soient familiers avec les deux régimes juridiques qui caractérisent le droit canadien.

Finalement, la formule d'amendement est un autre point d'intérêt. Elle devrait être suffisamment souple afin de permettre de modifier à l'occasion notre constitution sans être soumis à la règle difficile, sinon impossible, de l'unanimité.

MISE À JOUR D'OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

Grâce à une contribution financière de quarante-deux mille dollars du Secrétariat d'État du Canada, l'AJEFNB est heureuse de pouvoir annoncer qu'elle procédera au cours des prochains mois à la mise à jour de trois ouvrages importants de référence pour les praticiens. En l'occurrence, il s'agit du Formulaire de procédure du Nouveau-Brunswick, des Annotations aux règles de procédure du Nouveau-Brunswick et du Jurilex du Nouveau-Brunswick qui ont été complétés il y a déjà quelques années.

Afin de mener à bien cette tâche, un concours a été ouvert et un juriste rédacteur(trice) sera embauché(e) dès le 1^{er} février prochain. La personne choisie sera responsable d'effectuer la recherche juridique nécessaire et de rédiger les ajouts prévus. Il s'agit d'un projet spécial d'une durée de 11 mois. Les personnes intéressées à ce poste sont priées de faire parvenir un curriculum vitae rédigé en langue française à M^{me} Louise R. Guerrette, secrétaire générale, AJEFNB, 40, chemin Masters, Moncton (N.-B.) E1A 4S1.

FÉDÉRATION D'ASSOCIATIONS DE JURISTES

Les associations de juristes d'expression française de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick seront désormais chapeautées par une fédération. C'est suite à de nombreuses négociations entre les principaux intéressés que la Fédération canadienne des associations de juristes d'expression française a vu le jour.

Cet organisme sera chargé de véhiculer les dossiers d'intérêt commun pour les différentes associations

participantes. En particulier, on pense pouvoir élaborer une position commune sur des dossiers tels que la vulgarisation et l'information juridiques en français, la critique des règlements pris en vertu de la Loi sur les langues officielles du Canada ainsi que la mise au point d'une politique nationale portant sur le financement à long terme des associations. M^{me} Rhéal Teffaine de l'Association des juristes d'expression française du Manitoba a été mandaté afin de jeter les bases définitives de la Fédération.

RÉUNION DE L'ABC

Comme vous le savez, la réunion d'hiver 1992 de l'Association du Barreau canadien du Nouveau-Brunswick aura lieu du 30 janvier au 2 février prochain au Howard Johnson à Edmundston. Le programme de conférences comprend notamment des présentations sur les propositions constitutionnelles ainsi que sur l'expertise médico-légale et la preuve par l'ADN. Les activités récréatives sont aussi très intéressantes. Les amateurs de ski y trouveront leur compte puisqu'une soirée au Mont-Farlagne est prévue à leur intention. C'est une bonne occasion de se familiariser avec la République du Madawaska.

L'AJEFNB encourage ses membres à y participer en grand nombre afin que l'ABC revienne dans le Nord de la province pour y tenir ses assises.

Le rédacteur invite les lecteurs et les lectrices à lui faire part de leurs commentaires et à lui signaler tout changement d'adresse en communiquant avec lui à l'adresse suivante:

M^{me} Jean-Claude Roy
Case postale 747
Bathurst (N.-B.)
E2A 3Z6